

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2021

PROCES-VERBAL

**L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-neuf juin à vingt-et-une heures,
Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors :**

- Dûment convoqué le mercredi vingt-trois juin ;
- S'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire ;
- A désigné comme secrétaire de séance Madame Marcelle DUPONT.

Etaient présents : Michaël KRAEMER - Véronique RIONDET - Guy CHARRON - Violaine VIGNON - Jean-Charles TABITA - Myriam BOULLET-GIRAUD - Gérard MOULIN - Marcelle DUPONT - Patrice BELLE - Philippe BERNARD - Frédéric BEYRON - Florence OLAGNE - Caroline DELAVENNE - Céline PEYRONNET - Sophie VALLA - Marc MARECHAL - Daniel MOULIN

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

- 1 - Damien ROCHE (donne pouvoir à Céline PEYRONNET)
- 2 - Olivier SAINT-AMAN (donne pouvoir à Marc MARECHAL)
- 3 - François NOUGIER (donne pouvoir à Daniel MOULIN)

Etaient absents :

- 1 - I sabelle MARECHAL
- 2 - Matthieu DELARIVE
- 3 - Valérie SIMORRE

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents à la séance : 17

Nombre de suffrages exprimés : 20

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2021
- 2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 3) DELIBERATION N° DEL2021077 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2020
- 4) DELIBERATION N° DEL2021078 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020
- 5) DELIBERATION N° DEL2021079 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2020
- 6) DELIBERATION N° DEL2021080: ASSAINISSEMENT - SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CANALISATION - PAIEMENT DE LA P.A.C. (PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF)
- 7) DELIBERATION N° DEL2021081 : TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAÇ) - MISE A JOUR
- 8) DELIBERATION N° DEL2021082 : BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- 9) DELIBERATION N° DEL2021083 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES (T.F.P.B.) - LIMITATION DE L'ÉXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTION NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
- 10) DELIBERATION N° DEL2021084 : CONVENTION TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DANS LE CADRE DU PEDTI / PLAN MERCREDI

- 11) DELIBERATION N° DEL2021085 : CONVENTION D'USAGE DE TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE D'ESCALADE
- 12) DELIBERATION N° DEL2021086 : CONVENTION RELATIVE A LA PROMOTION ET A LA VENTE DES LIVRETS DU CHEMIN DU PATRIMOINE
- 13) DELIBERATION N° DEL2021087 : COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE (PARCELLE 54)
- 14) DELIBERATION N° DEL2021088 : MOTION RELATIVE A LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- MOTION RELATIVE A LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

Le conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2021.

Approbation à l'unanimité.

2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC092021	25/05/2021	Convention CAUE - Accompagnement bâtiment
DEC102021	01/06/2021	Convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables
DEC112021	04/06/2021	Demande de subvention Agence Nationale du Sport - Piste Athlétisme
DEC122021	04/06/2021	Demande de subvention Dotation Territoriale 2021 - Piste Athlétisme
DEC132021	17/06/2021	Demande de subvention Région 2021 - Piste Athlétisme

3) DELIBERATION N° DEL2021077 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2020

La commune de Lans-en-Vercors a délégué le 1er juillet 2008 son Service Public d'adduction d'eau potable à La Compagnie VEOLIA EAU pour une durée de 12 ans.

Quatre avenants ont été signés.

Le premier, le 27/04/2012 concerne l'intégration des nouveaux ouvrages de la station de pompage aux Jailleux permettant de nouvelles recettes.

Le deuxième, le 28/11/2017 concerne l'activation de la clause volumes et la modification de la dotation de la garantie de renouvellement.

Le troisième signé le 13/03/2020 proroge le contrat de 5 mois et précise les modalités de fin de contrat (rachats du parc compteurs, renouvellement des équipements et des compteurs....)

Le quatrième du 22/09/2020 prolonge le contrat de 4 mois soit jusqu'à mai 2021.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n°95-101 du 2 février 1995 – dite Loi Barnier, l'article L2224.5 du CGCT et le décret n°2007-675 du 2 mai

2007), VEOLIA, en tant que délégataire, adresse chaque année à la Collectivité un rapport annuel et le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Les éléments essentiels de ce rapport sont :

Le nombre de clients alimentés s'élève à 1455 pour **2 776** habitants.

Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100% **de conformité** pour les paramètres physico-chimiques et 100% pour les paramètres microbiologiques.

Volume d'eau potable et nombre de clients

Client : 1455 en 2020 (1457 en 2019)

Volumes vendus : **baisse de 5 % : 134 409 m3** en 2020 et 141 225 m3 en 2019.

Les installations

Le patrimoine du service est constitué de :

- 2 installations de production d'une capacité totale de 1631m3 par jour.
- 6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 340. (Les blancs avec 300 m3, le réservoir de Chenevarie avec deux cuves (une de 100 m3 et une de 700 m3), le réservoir de Clapats avec 50 m3, le réservoir de Cordelière avec 50 m3, le réservoir du Mas avec 100 m3 et enfin celui du stade de neige 40 m3.).

Les ouvrages à faire fonctionner :

- les captages des Blancs et des Jailleux,
- la station de reprise des Jailleux vers le réservoir de la Chenevarie et vers le stade de neige,
- la station de reprise Les Blancs vers le réservoir Clapats,
- la station de reprise Bouilly (Les Eymards) vers le réservoir Cordelière,
- le poste de surpression du Furon,
- le poste de surpression de la Croix Perrin (Chemin Neuf),
- la station de refoulement des Jailleux vers le stade de neige;
- les équipements de désinfection par électro chloration (la station des Jailleux le réservoir des Blanc, du stade de neige,
- les 4 chambres d'ilotage sur le réseau.

Les installations de production :

- La Source des Jailleux a produit pour l'année 2019 : 205 410 m3 au lieu de 194 460 m3 en 2020.
- La Source des Blancs a produit pour l'année 2019 : 86 512 m3 au lieu de 63 112 m3 en 2020.
- La Source des Egards a produit pour l'année 2020 : 290 m3.

Le réseau

- 60,7 km de réseau (dont 55 km de réseau distribution)
- 1 106 branchements et 1 415 compteurs

Fuites réparées pour l'année : 24

dont 8 sur canalisation, 12 sur branchements, 2 sur compteur et 2 sur autre support.

Le rendement du réseau est de 68,7% (68,4 % en 2019).

Le rendement Grenelle 2 fixé à 67,01% est respecté.

L'indice de perte en réseau (m³/km/j.) : est **de 4,58 en 2020** au lieu **5,37** en 2019.

Travaux réalisés en 2020

1/ Travaux de renouvellement et neufs réalisés par le délégataire

- 2 branchements ont été renouvelés.
- Rénovation des équipements de la station des blancs (groupe moto-pompe, antibélier, hydraulique).
- Rénovation de 2 motos-pompe des Jailleux.
- Renouvellement du groupe moto-pompe des Jailleux.
- Rénovation robinetterie réservoir de la Chenevarie.

2/ Travaux de maintenance

Les lavages des réservoirs ainsi que des captages de production ont eu lieu en juin 2020.

3/ Travaux neufs réalisés par la Commune

- Création de deux flotages sur les secteurs Bouilly et Jailleux.
- Mise en place du traitement de l'eau potable sur le hameau des Egauds et intégration de ce réseau dans le domaine public.
- Extension réseau d'eau potable Voie du tram (70ml).
- Extension réseau d'eau potable Chemin des Drevets (300ml).

Travaux à prévoir

Pour l'exercice 2021, Veolia Eau préconise :

- de continuer le renouvellement des différentes conduites en amiante-ciment selon le plan transmis en septembre 2017 lors de la négociation de l'avenant,
- de réaliser le maillage et le renforcement Allée des Sapins afin d'améliorer la défense incendie,
- de réaliser une modélisation du réseau, Veolia l'a intégrée dans ses obligations contractuelles du nouveau marché,
- d'installer un suivi de turbidité au Jailleux et aux Blancs afin de suivre les deux ressources et sécuriser la distribution d'eau en cas d'intempérie,
- de mettre en place un plan de renouvellement des branchements vétustes afin d'améliorer le rendement. (60% des fuites relevées sont dues aux branchements),
- de mettre en place une pompe de refoulement d'eaux pluviales à la station des Jailleux afin d'éviter une nouvelle inondation du local du pompage du stade de neige, prévu dans le cadre du nouveau contrat,
- finaliser la DUP captage.

Evolution du prix de l'eau

Le prix de l'eau est fixé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (en fonction de la consommation d'eau).

Le prix moyen TTC (sur la base de 120m³) du mètre cube d'eau, en 2020 est **de 2,41€uro/m³**.

Le prix moyen TTC (sur la base de 120m³) du mètre cube d'eau, en 2019 était de 2,40€uro/m³.

Les indicateurs réglementaires de performance pour 2020

Qualité de service à l'usager

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	:	100%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	:	100%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	:	1,37u/1000 abonnés

Délai maximal d'ouverture des branchements	:	1 jour
Taux de réclamations	:	2,06u/1000abonnés
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	:	1,45 %
Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (3)	:	0
Performance environnementale		
Rendement du réseau de distribution	:	68,7%
Indice linéaire des volumes non comptés	:	5,99(m3/jour/km)
Indice linéaire de pertes en réseau	:	4,58 (m3/jour/km)
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	:	60%
Gestion du patrimoniale		
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	:	101
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	:	0,07%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	:	19 ans (2038)

Bilan énergétique

Sur les équipements de production

La source des jailleux : **133 434 kWh en 2020** et 126 851 kWh en 2019
soit une hausse de 5,2%

La source des Blancs : **3 588 kWh en 2020** et 6 458 kWh en 2019
soit une baisse de 5,3% sur la source des Blancs

Sur les surpresseurs :

- Aux Eymards : **5 517 kWh en 2020** et 10 558 kWh en 2019 soit une baisse de 47,7%
- A chemin neuf : **3 069 kWh en 2020** et 4 216 kWh en 2019 soit une baisse de 27,2%
- A Furon : **2 773 kWh pour 2020** et 2 989 kWh pour 2019 soit une baisse de 7,2%

Sur les Réservoirs et châteaux d'eau

- Au mas : 0 KWH en 2019 et **112 kWh en 2020** soit une hausse de 100%
- Aux Blancs : 4942 KWH en 2019 et **5495 kWh en 2020** soit une hausse 11,2%

La nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau, la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux. Elle instaure également une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui **rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux**. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.

Le rapport complet est à disposition au service Urbanisme/Infrastructures de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 01/07/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 02/07/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4) DELIBERATION N° DEL2021078 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020

La Commune a confié depuis le 1^{er} juillet 2008, le service de l'assainissement collectif, à la Société Véolia. Un avenant a été signé le 27 avril 2012 concernant l'intégration des nouveaux ouvrages (collecte gravitaires des Montagnes de Lans et du hameau de Bouilly), et permettant de nouvelles recettes. Deux autres avenants ont été signés en 2020 pour prolonger la durée du contrat ; le 13/03/2020 pour 5 mois et le 22/09/2020 pour 4 mois.

Véolia propose un rapport d'activité dont les éléments essentiels sont :

Le nombre d'abonnés s'élève à **1 146** pour **2 776** habitants.

Les faits marquants de l'année 2020 sont les suivants :

Volume d'eaux usées et nombre de clients

Clients raccordés au réseau : **1 146** (1 151 en 2019)

Assiette totale de la redevance : **92 335 m³** (103 711 m³ en 2019) baisse de 11%

Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires : 77

Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs : 3

L'assiette de la redevance assainissement a augmenté de 11,9 % et le nombre d'abonnés a augmenté que de 3 %.

Les installations

- 2 postes de relèvement : Jaumes et Lolette
Les eaux usées sont acheminées et traitées sur l'usine de dépollution de la CCMV (Fenat)
- 171 bouches d'égout
- 846 regards
- 2 déversoirs d'orage

Les réseaux

- 41 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements (gravitaire + refoulement)
- 33 592 km de gravitaire dont 32 115 km pour les eaux usées et 1 477 km de refoulement

7 675 km pour le réseau d'eaux pluviales

Nombre d'interventions sur le réseau à l'année :

8 dont 6 sur les canalisations et 2 sur les branchements,

2 126 ml de curage préventif en 2020 et 73 ml de curage et 3 désobstructions de canalisations.

Bilan énergie

- Pour le poste de refoulement des Vernes : 21 973 kWh au lieu 29 635 kWh
- Pour le poste de refoulement de Lolette : 14 084 kWh au lieu 13 801 kWh

Prix du service au 01/01/2020

2,32€ m³ pour 120m³ (2,31€ en 2019)

La partie assainissement sur une facture pour 120m³ est passée de :
277,70 € TTC à **277,90 € TTC (+0,07%)**

Service au Client

Un numéro unique non surtaxé : 0969 323 458 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Démarches en ligne : www.veoliaeau.fr

Travaux réalisés en 2020 par la commune

- La commune a supprimé des points noirs où de l'eau parasite coulait dans le réseau d'assainissement :
 - Route des Ecoles, réseau EP Ø200 cassé à l'intérieur d'un regard EU.
- Un schéma directeur assainissement est en cours et devrait se terminer d'ici fin 2021. Ce dernier définira les travaux à réaliser sur plusieurs années.
- Raccordement d'une parcelle voie du Tram (70ml).

Travaux réalisés en 2020 par Véolia

3 nouveaux branchements (Vieille route et Allée des Erables),

Entretien réalisés en 2020 par Veolia

- Curage préventif 2 124 ml d'eaux usées.
- Curage trimestriel des postes de relevage
- 2 entretiens d'équipement (Les Egauds - Route de Villard)
- 1 contrôle de regard (Chemin de Prenay)

Travaux préconisés par Véolia

La mise en place de postes de mesure en permanence sur différentes antennes du réseau afin d'identifier les entrées d'eaux claires parasités : 6 postes de mesures seront installés dans le cadre du nouveau contrat.

Continuer la réduction des eaux claires permanentes parasites qui peuvent créer des débordements sur la voie publique. Un rapport a été rendu en janvier 2014 par Veolia, des actions de mises aux normes restent à faire :

- Lotissement Chemin du Milieu, forte arrivée d'eaux claires,
- Chemin du Milieu (Immeuble les Narcisses) regard EP HS ; déversement important dans le réseau d'eaux usées,
- Chemin Léon Blanc-Gonnet : réseau privé cassé, ayant pour conséquence, une arrivée importante et permanente d'eaux claires.
- Rue des Ecoles, 2 grilles avaloirs branchées sur le réseau d'eaux usées,
- Rue Léon Rognin : les eaux usées des deux maisons sont raccordées, dans le réseau d'eaux pluviales.

Un autre contrôle et rapport a été réalisé en 2016 sur le secteur de la Chenevarie : pas de non conformité sur ce secteur.

Le secteur de l'Olette reste à contrôler.

Véolia continuera dans le cadre de ses nouvelles missions contractuelles à partir de 2021, à rechercher ces eaux claires parasites en poursuivant des campagnes de tests à la fumée et des contrôles de branchements.

Les indicateurs sur la qualité du service en 2020

- | | |
|---|-----------------------|
| ▪ Prix TTC par m3 pour 120m3 (assainissement seul) : | 2,32 €/m ³ |
| ▪ Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : | 0.87% |

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 120
- Abandon de créance et versements à un fond de solidarité : 0
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : 0.00u/1000 habitants
- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau : 0.00u/1000 habitants
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées: 0,87%
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 0.00u/1000 habitants
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 19 ans (Les Françons en 2038)
- Taux de réclamations : 2,62u/1000 habitants
- Taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente: 1.62%
- Le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de : 2,62/1000 abonnés
- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau : 0,00 u/100 km

Satisfaction des clients

Satisfaction globale	86
La continuité de service	94
Le niveau de prix facturé	62
La qualité du service client offert aux abonnés	83
Le traitement des nouveaux abonnements	90
L'information délivrée aux abonnés	74

Les mesures sanitaires dues à la COVID :

Le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines afin de limiter la propagation de la Covid-19. Cette suspension demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle.

Le rapport complet est à disposition au service Urbanisme/Infrastructures de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 01/07/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 02/07/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5) DELIBERATION N° DEL2021079 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le SPANC a été confié à l'entreprise NICOT-Contrôle le 8 juin 2016 suite à la fin de contrat avec l'entreprise VEOLIA.

Le SPANC concerne 266 installations tandis que la population légale (chiffres INSEE) concerne 2781 habitants permanents.

Le nombre de personnes raccordé à l'assainissement collectif est de **1 146** tandis que 690 habitants sont desservis par un assainissement autonome.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il était de 100 en 2013 (D302.0) alors que sa valeur est comprise entre zéro et 140.

Pour augmenter cet indice, la commune doit mettre en place un service capable d'assurer l'entretien des installations et les travaux de réhabilitation.

Contrôle initiaux des installations d'ANC

Ces contrôles se sont avérés conforme à la réglementation pour seulement 5 installations, 23 avec un risque sanitaire et 217 installations ce sont révélées non conformes mais sans risque sanitaire ou environnemental.

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de contrôles réalisés	190	47	0	8	6	4	6	10	4

En 2020, 2 contrôles concernaient des demandes de permis de construire (conception d'un nouvel assainissement autonome), ils ont obtenu l'avis favorable du SPANC.

Le SPANC a aussi réalisé 1 contrôle après travaux pour vérifier la réalisation après dépôt d'autorisation de construire. Ce contrôle sur assainissement autonome neuf a reçu un avis conforme.

Le dernier contrôle concernait un contrôle suite à une vente de maison et il était conforme.

La loi sur l'eau impose au propriétaire, en cas de risque, de faire exécuter les travaux prescrits dans un délai de 4 ans suivant le diagnostic. Dans le cas d'assainissement non conforme mais sans risque, les travaux ne sont pas obligatoires **sauf en cas de vente**.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai d'un an maximum.

Les 7 contrôles effectués en 2019 non conformes concernaient une vente.

Les travaux sont donc obligatoires en 2020.

Les non conformité des années précédentes, suite à un contrôle pour vente doivent donner lieu à des travaux :

- 2 non conformités sont à raccorder au réseau public d'assainissement collectif (travaux en cours aux Blancs et aux Eymards)
- 1 non conformité a été régularisée et contrôlé conforme après travaux.
- 2 non conformité sont en attente car la vente a pris du retard (Le Mas et Les Meilloux).

L'indice de performance (p301.3) indique le taux de conformité des installations en fonction du nombre d'installation conforme et sans risque sanitaire par le nombre d'installation totale.

Soit en 2020 : le nombre d'installation contrôlé par Véolia + le Cabinet Nicot :

- Véolia a contrôlé 245 fosses et 222 étaient conformes en 2015.

- Le Cabinet Nicot a contrôlé 30 fosses depuis 2015 dont seulement 23 qui étaient soit conforme soit sans risque sanitaire : (222+23) : 245

$(222+23) / (245+30) = 245 / 275 = 0,8909$ soit 89 %

Contrôle des projets de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement autonome

Deux projets de réalisation d'un assainissement autonome ont été transmis au cabinet Nicot (1 projet Route du Mas et 1 Chemin de Pierrefeu). Ils ont tous reçu un avis favorable.

Néanmoins des remarques sont portées pour préciser par exemple que :

- L'avis est donné pour un nombre de pièces et si celui-ci est modifié, le dimensionnement de l'assainissement autonome devra être revu,
- Le projet devra suivre les prescriptions du rapport d'étude G-environnement, de l'étude EGSOL

Les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif

Ils devaient être réalisés en 2018 mais ils n'ont pas eu lieu car la compétence devait être transmise à la Communauté de Commune du Massif du Vercors au 01 janvier 2019. Ce

transfert de compétence ayant été annulé aucun contrôle de bon fonctionnement n'a été établi.

Une campagne a été lancée sur le secteur de la ChenEvarie en novembre 2020. Les résultats seront connus en 2021.

Prix du service

Ce prix évolue chaque année en fonction de l'indice ICHT-E (Coût horaire du travail : Eau - assainissement - Déchets - Pollution) et un avenant est signé auprès de Nicot pour mettre à jour nos tarifs.

Prix concernant les contrôles de l'année : 2020 pour un assainissement de 1 à 19 EH	Tarifs HT*	Tarifs TTC*
Contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées	247.84€	275.62€
Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	157.84€	173.62€
Contrôle diagnostic des installations existantes	157.84€	173.62€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	157.84€	173.62€
Contrôle non abouti (refus, changement d'avis, d'adresse...)	42,34€	46,57€

L'ensemble des tarifs est disponible sur la délibération du 11 juin 2020.

La continuité du service public assainissement non collectif

Afin de maintenir une meilleure lisibilité du SPANC auprès des administrés, Véolia-eau assure le suivi des assainissements autonomes dont elle a contrôlé la conception au 0 969 323 458.

Dans tous les autres cas, le service SPANC est confié à l'entreprise NICOT-Contrôles. Les documents à remplir sont sur le site internet de la commune de Lans-en-Vercors ou peuvent être demandés via les services de la mairie.

Le rapport complet est à disposition au service Urbanisme/Infrastructures de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 01/07/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 02/07/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6) DELIBERATION N° DEL2021080 : ASSAINISSEMENT - SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CANALISATION - PAIEMENT DE LA P.A.C. (PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a réalisé un grand nombre d'investissement en assainissement ces dernières années sur les hameaux des Girards, des Bruyères, des Hérauds, des Blancs, de Chapôt et des Françons notamment.

Ces derniers ont nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires riverains pour réaliser ce réseau d'assainissement collectif. Un accord de principe a été demandé avant le démarrage des travaux et un dossier de servitude a été transmis à notre office notarial pour que des actes de servitudes soient établis pour chaque pétitionnaire.

Compte tenu des délais importants qui ce sont écoulés depuis la fin des travaux, il est nécessaire de clarifier plusieurs points pour les chantiers passés et ceux avenir.

La commune indemnise les propriétaires riverains pour une servitude :

- à hauteur de 0.80€/m² sur terrain constructible,
- à hauteur de 0,24€/m² pour les terrains agricoles de bonne facture et
- à hauteur de 0,12€/m² pour les autres terrains en zone de risque, en zone humide,

Cette indemnité ne supprime pas l'obligation du riverain de se raccorder dans le délai légal de deux ans ni de payer le montant de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif).

De la même manière, les pétitionnaires qui se raccordent par servitude de passage et de canalisation via des terrains privés, doivent prendre en charge tous les frais inhérents à leur raccordement d'une part et d'autre part, payer le montant de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif).

Il est proposé au conseil municipal d'entériner ces dispositions pour les chantiers déjà réalisés et ceux à venir.

Madame Violaine VIGNON : "Est-ce que l'on a une idée du montant que cela représente pour la commune ?"

Monsieur le Maire : "En fonction de la taille du logement, jusqu'à 150 m², je crois que c'est 3690 euros et après on paie un forfait au nombre de mètre carré supplémentaire."

Madame Violaine VIGNON : "Par an, maximum, on paie...?"

Monsieur le Maire : "...Non, je n'ai pas les chiffres par an, c'est le jour où l'on se raccorde."

Madame Caroline DELAVENNE : "On paie une fois ; c'est une taxe d'aménagement."

Monsieur le Maire : "C'est dans le cadre du permis de construire. Sur Lans-en-Vercors en fonction des maisons, cela varie entre 3600 et 6000 euros environ. Après, pour les hôtels, c'est un dispositif particulier, c'est-à-dire qu'ils paient la part fixe de, je crois, de mémoire, 3690 euros et après ils ne paient pas au mètre carré supplémentaire mais au lit supplémentaire. Sur les immeubles collectifs, c'est par logement..."

Monsieur Daniel MOULIN : "Comment est fait le comptage du mètre carré ?"

Monsieur le Maire : "Le comptage du mètre carré, quand on a fait les servitudes, c'était sur l'emprise de la canalisation, il y avait en plus un mètre de chaque côté de la canalisation."

Monsieur Daniel MOULIN : "Ce n'est pas un géomètre qui fait cela ?"

Monsieur le Maire : "Il y a le métrage linéaire qui est fait par le géomètre, le diamètre du tuyau, plus les un mètre de chaque côté. De toute façon, dans les plans de recollement, on a le linéaire sur la parcelle..."

Monsieur Daniel MOULIN : "Et la servitude, elle est inscrite de quelle façon ?"

Monsieur le Maire : "C'est un acte notarié. On a fait clair parce qu'il y a eu des ventes pour lesquelles les assainissements passaient sur des terrains et les propriétaires n'étaient plus d'accord pour que l'on puisse intervenir sur leur terrain pour réparer une fuite... il n'y avait pas de servitude, c'est ce qui avait été fait à l'époque... Maintenant, on a préféré régulariser, tout est notarié et au moins il n'y a pas de sujet à discussion quand on veut intervenir chez les gens."

Monsieur Daniel MOULIN : "Il faut simplement que le propriétaire accepte de signer l'acte..."

Monsieur le Maire : "Oui, effectivement..."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour mettre en place les dispositions ci-dessus.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 01/07/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 02/07/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7) DELIBERATION N° DEL2021081 : TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - MISE A JOUR

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 30 juin 2020, la commune de LANS-EN-VERCORS a instauré une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) actualisée en fonction de l'indice du coût de la construction. Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le montant de la PFAC.

L'indice connu du coût de la construction étant de 1795 à ce jour (4ème trimestre 2020) et celui du 4ème trimestre 2019 étant de 1769, il est proposé d'appliquer le coefficient de ;
 $1795 : 1769 = 1,0146$ au forfait de 2020.

Le fait générateur du recouvrement de la PFAC est le raccordement au réseau collectif ou le rejet d'eaux usées supplémentaires ainsi que les changements de destination des constructions existantes et les activités produisant des eaux usées assimilées domestiques, etc.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau, et souhaitant s'y raccorder. La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte, d'astreindre ces propriétaires au versement d'une

participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble neuf ou de l'immeuble existant à un réseau de collecte ancien ou nouveau. Dans le cas d'un immeuble déjà raccordé au réseau faisant l'objet d'une extension ou d'un changement de destination générateur d'eaux usées supplémentaires, la **PFAC est exigible trois mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux.**
- La participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») s'appliquera selon les mêmes modalités que la PFAC.
- Le conseil municipal entérine les modalités de la PFAC ci-dessus et les montants actualisés ci-dessous ;
 - Constructions neuves :
 - 4022€ pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée.
Puis 8€ par m² supplémentaires
 - Constructions existante non raccordée au réseau collectif subissant un aménagement intérieur, ou un changement de destination nécessitant un branchement au réseau:
 - 1349€ pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher existante, puis 8€ par m² supplémentaire.
Exemple : garage ou entrepôt transformé en logement,
 - Constructions existantes déjà raccordées au réseau collectif subissant une extension génératrice d'eaux usées supplémentaires, c'est-à-dire comprenant la création de point(s) d'eau :
 - 8€ par m² pour les habitations supérieures à 150 m² de surface de plancher créée.
Exemple : création d'une chambre-salle de bain en extension d'une maison existante
 - Construction existante déjà raccordée au réseau collectif subissant un aménagement intérieur, ou un changement de destination générateur d'eaux usées supplémentaires, c'est-à-dire comprenant un ou plusieurs points d'eau :
 - 8€ par m² de surface de plancher existante supérieure à 150m².
Exemple : hôtel transformé en logements
 - Constructions existantes utilisant antérieurement un système d'assainissement individuel, qui se raccordent au réseau collectif :
 - 1349€ pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher existante, puis 8€ par m² supplémentaire.
 - Cas particuliers :
 - Les logements sociaux :
 - 2011€ pour les habitations nouvelles jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée puis 4€ par m² supplémentaires ou 674€ pour les

habitations existantes jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée puis 4€ par m² supplémentaires

- o Les hébergements collectifs :
 - 4022 € pour les constructions neuves par tranche de 5 chambres arrondi à l'unité supérieure (soit 27 chambres = 5,4 forfaits d'où 6 forfaits facturés),
 - 1349€ pour les constructions existantes par tranche de 5 chambres arrondi à l'unité supérieure (soit 19 chambres = 3,8 forfaits d'où 4 forfaits facturés),

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 01/07/2021
 Le Maire certifie que la présente a été publiée le 02/07/2021
 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8) DELIBERATION N° DEL2021082 : BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget commune 2021, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
21571	21	103	Matériel Roulant - Voirie	31 440.00 €
2183	21	111	Matériel de bureau et matériel informatique	4 824.00 €
2188	21	111	Autres immobilisations	8 500.00 €
2188	21	129	Autres immobilisations	-1 000.00 €
2312	23	119	Agencements et aménagements de terrains	2 220.00 €
2315	23	106	Installation, matériel et outillage techniques	-10 000.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				35 984.00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
024	024		Produits de cessions	-18 000.00 €
10222	10		F.C.T.V.A	33 984.00 €
1322	13	106	Subvention Région	12 500.00 €
1323	13	106	Subvention Département	7 500.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				35 984.00 €

Monsieur Daniel MOULIN : "La subvention Région et Département, c'est pour les quais P.M.R. ?"

Monsieur le Maire : "Oui, tout à fait."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les dispositions ci-dessus.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 01/07/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 02/07/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9) DELIBERATION N° DEL2021083 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (T.F.B.) - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale intervenue en 2021 (transfert de la part départementale de la T.F.B.P. aux communes en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales) la délibération du 31 août 2001 supprimant l'exonération de deux ans de la T.F.B.P. ne trouve plus à s'appliquer du fait d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts ;

Il précise que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts ne permettent au Conseil Municipal que de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

Il précise que la délibération peut donner la possibilité, soit de ne limiter ces exonérations que pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code, soit de les limiter à l'ensemble des immeubles à usage d'habitation ;

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Monsieur Marc MARECHAL : "Je voudrais rappeler que cela concerne tous ceux qui construisent sur Lans-en-Vercors, donc quand même du monde, et là ce que vous avez préparé c'est une augmentation des simples locaux. J'ai eu la curiosité de relire l'article 1383 du CGI : la commune peut toujours maintenir l'exonération pendant deux ans à 100%, là c'est le premier alinéa qui dit que les constructions nouvelles sont exonérées de la taxe foncière durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Donc, cela est le régime normal que l'on avait auparavant. Si on vote ce qui est proposé, il va y avoir une réduction de cette exonération. J'ai fait un petit calcul des surfaces moyennes et j'estime à peu près 1000 à 1200 euros de taxes foncières supplémentaires sur le total des deux années pour les gens qui vont construire. Vous savez que le prix des terrains est élevé sur le plateau, du coup la construction est élevée, en votant ce texte on va encore augmenter les impôts locaux, on va augmenter le coût de la construction et je trouve que c'est pénalisant."

Monsieur le Maire : "On ne peut pas acter sur la part communale, je rappelle que l'exonération n'existe plus sur cette part communale donc il n'y a que la part départementale. Donc, c'est sur 50% de la taxe foncière que s'applique ces 40%, donc ça ne fait pas 1000 euros parce que je ne connais pas beaucoup de personnes qui payent une taxe foncière, si on multiplie par deux, de 2000 euros sur la commune..."

Monsieur Marc MARECHAL : "La taxe foncière sur une maison nouvelle fait souvent 1400 euros, 1500 euros."

Monsieur le Maire : "Sur la taxe foncière, donc si vous dites qu'il faut 1000 euros supplémentaire, ça veut dire que c'est sur une taxe foncière qui est déjà à 2000 euros. Là;

on est sur 60% des 50% de la taxe foncière, puisque sur la partie communale, il n'y a pas d'exonération."

Monsieur Marc MARECHAL : "Je considère que ça fait à peu près 500 à 600 euros d'augmentation par an sur une maison moyenne de 100 à 120m² qui va payer une taxe foncière entre 1300 et 1500 euros."

Monsieur le Maire : "Non, prenons une maison après deux ans qui paie sa taxe foncière de 2000 euros, 1000 euros pour la part départementale, 1000 euros pour la part communale. Les 40% vont s'appliquer sur les 1000 euros de la part départementale, donc sur une grosse taxe d'habitation, ça fait maximum 600 euros."

Monsieur Marc MARECHAL : "Oui, j'arrive à 1200 euros d'augmentation en additionnant les deux années."

Monsieur le Maire : "Ah, oui, vous parliez du montant pour les deux années, là on est d'accord. Sachant qu'il nous reste la possibilité d'exonérer plus pour les personnes qui ont des prêts aidés, c'est-à-dire des personnes qui ont des difficultés à construire. Aujourd'hui, quand on voit qu'il y a des personnes qui sont capables de mettre 400 euros du mètre carré pour acheter un bien immobilier et quand on voit tout ce que ça coûte à la commune pour rapporter les voiries et réseaux divers, au delà de la P.A.C. que l'on vient de voter, pour renforcer les réseaux électriques, je parle des dernières constructions qu'il y a eues, c'est sur le budget communal. Quand on a dépensé 6000 euros pour raccorder deux maisons, derrière on a pas de recette qui s'applique et ça pourrait permettre de financer aussi tout cela."

Monsieur Marc MARECHAL : "Je parlais des constructions neuves qui paient déjà une taxe d'aménagement de 4000 euros en moyenne sur Lans-en-Vercors, après ils vont payer une taxe foncière, les réseaux ils les paient. Enfin, la collectivité a quand même des rentrées d'argent non négligeables et c'est un effet de péréquation sur tous ceux qui ont payé avant. Je suis sûr que l'on est pas déficitaire quand on met en balance le coût pour la collectivité et les recettes et puis, il y a toutes les recettes indirectes. Et par ailleurs, les prêts aidés par l'état sur la construction sur le plateau du Vercors, je pense qu'il n'y en a pas beaucoup, voir aucun, compte tenu du prix des terrains. Il y a des ratios à ne pas dépasser, donc les gens qui peuvent bénéficier de prêt d'accession social pour construire sur le plateau du Vercors, je ne pense pas qu'il y en ait, sauf peut-être dans des opérations spéciales faites par des collectivités avec des réductions du taux de TVA..."

Madame Violaine VIGNON : "Je pense qu'une manière de voir les choses serait de se dire que l'on essaie d'exonérer les foyers qui présenteraient un besoin important. Est-ce que ce sont des recettes communales dont on a besoin derrière ? Je pense que c'est une question à se poser. Et, est-ce qu'on a moyen des les indexer sur les revenus ? Ce que l'on voit aujourd'hui, c'est du fait du coût de l'immobilier et du ticket d'entrée pour pouvoir s'installer à Lans-en-Vercors, c'est hyper élitiste. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de familles à faible revenu qui arrivent à s'installer..."

Madame Caroline DELAVENNE : "Je ne sais pas si c'est 600 euros qui fera la différence quand on voit les gens qui posent 600 000 euros pour une maison à rénover."

Monsieur Marc MARECHAL : "Je comprends mais on est contraint par le code des impôts qui ne donne pas une grande liberté. Là, on parle uniquement des prêts aidés par l'Etat, c'est une certaine nomenclature, une certaine rigueur qui impose un seuil maximal de prix de revient au mètre carré et donc, compte tenu des prix des terrains, on ne respecte pas ces seuils."

Monsieur le Maire : "En adoptant cette délibération à partir de 2021, on ne fera qu'une augmentation que de 10% par rapport à ce que l'on a aujourd'hui parce qu'aujourd'hui on exonère la partie communale. Donc, à partir de 2021, sur le global de la taxe foncière, on exonère 40% pour tous les titres qui seront établis en 2022, il y a juste sur la partie transitoire de 2021 où cette exonération est que sur la part départementale, à partir de 2022 ces 40% s'appliquent à la base totale."

Monsieur Marc MARECHAL : "Je reconnais que le sujet est un peu ingrat mais avant on avait une exonération à 100%..."

Monsieur le Maire : "Non, non, on avait 100% sur la partie départementale."

Monsieur Marc MARECHAL : "Je parle de la part communale..."

Monsieur le Maire : "Non, pour la part communale on avait pas 100%..."

Monsieur Marc MARECHAL : "Il y a une exonération automatique sur celle du département et pour la part communale, c'est le conseil municipal qui l'applique."

Monsieur le Maire : "Non, la part communale était payée dès la première année. L'exonération a été supprimée en 2000, c'est vous qui étiez au conseil municipal..."

Monsieur Marc MARECHAL : "Non, non, pas en 2000... On ne va pas assumer tout l'héritage des vingt années passées."

Monsieur le Maire : "Vous aviez supprimé en 2000 l'exonération sur la partie communale et l'exonération ne s'appliquait que sur la partie départementale. Donc, là aujourd'hui, on va appliquer une exonération sur 40% de la globalité donc, au final, on se retrouve à ce que l'on a aujourd'hui...sauf sur l'année transitoire de 2021."

Monsieur Marc MARECHAL : "On peut quand même bouger un peu le pourcentage."

Monsieur le Maire : "Oui, on peut bouger le pourcentage."

Monsieur Marc MARECHAL : "Oui, parce-que ça va de 40 à 90% dans le texte..."

Monsieur le Maire : "Oui, 90%, ça veut dire que l'on exonère quasiment totalement, si on met 50% on se retrouve à la situation que l'on a actuellement..."

Madame Violaine VIGNON : "Est-ce que l'on a une idée du budget que cela représente pour la commune ?"

Monsieur le Maire : "Sur les petites maisons que l'on a actuellement sur la commune, c'est environ 600 euros par maison. Des permis pour des constructions neuves, on en a environ une dizaine par an, donc ça fait environ 6000 euros par an pour la commune."

Madame Caroline DELAVENNE : "On a eu un peu plus de constructions neuves ces deux dernières années..."

Madame Violaine VIGNON : "Mais, par exemple, pour le Clos Léopold ?"

Monsieur le Maire : "La taxe foncière du Clos Léopold a été payée par le promoteur, au début."

Monsieur Marc MARECHAL : "Oui, pour la première année... La taxe foncière s'applique sur tous les types de locaux, que ce soit des maisons individuelles, des appartements..."

Madame Violaine VIGNON : "Par rapport au budget que ça représente, je ne sais pas si c'est un besoin ou pas au niveau de la commune aujourd'hui et est-ce que c'est un acte social d'augmenter cette exonération ou pas, c'est une vraie question de fond..."

Madame Caroline DELAVENNE : "Au niveau de la commune, ce n'est pas une question de fond, on a besoin d'argent aujourd'hui, on a quand même un emprunt sur le dos. Après, la question de fond de se dire, là, on ne change pas grand chose à ce qui a été fait jusqu'à présent, on bouge un tout petit peu le pourcentage, en effet, mais on a encore une marge que l'on ne prend pas..."

Monsieur le Maire : "C'est clair que l'on est sur des petites recettes. Etant donné qu'il n'y a plus de taxe d'habitation, la taxe foncière est le seul impôt local qui fait que les habitants participent à la vie de la collectivité."

Monsieur Daniel MOULIN : "Oui, mais quand même, comme Marc MARECHAL le disait, celui qui investit, qui construit, il a le raccordement aux réseaux, la taxe d'aménagement, la taxe..."

Monsieur le Maire : "Oui, je suis d'accord, mais aujourd'hui il a la taxe d'habitation en moins."

Monsieur Daniel MOULIN : "Pour la taxe d'habitation, on est sensé avoir une péréquation au niveau de l'Etat qui provient de l'impôt sur le revenu et de la TVA, donc de toute façon, on la paie, simplement on a plus la facture, on a plus l'avis d'imposition. C'est quand même le contribuable qui paie d'une certaine façon la suppression de la taxe d'habitation."

Madame Caroline DELAVENNE : "Oui et non parce que l'Etat ne reverse pas d'argent aujourd'hui..."

Monsieur le Maire : "Aujourd'hui ceux qui ont été exonérés de la taxe d'habitation, c'est de l'argent qui n'est pas sorti de leur portefeuille. Je rappelle aussi que les taux d'imposition sur la taxe foncière n'ont pas bougé depuis 2001, les impôts n'ont pas augmenté à Lans-en-Vercors depuis 20 ans, donc il faut aussi le noter... Il y a une taxe en moins, les impôts n'ont pas bougé et on augmente que de 5%..."

Monsieur le Maire propose le taux de 50%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité par 16 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Monsieur Marc MARECHAL, Monsieur Daniel MOULIN, pouvoir de Monsieur Olivier SAINT-AMAN à Monsieur Marc MARECHAL, pouvoir de Monsieur François NOUGIER à Monsieur Daniel MOULIN) :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 01/07/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 02/07/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10) DELIBERATION N° DEL2021084 : CONVENTION TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DANS LE CADRE DU PEDTI / PLAN MERCREDI

Dans le cadre du renouvellement du PEDTI et de l'engagement dans la labellisation « Plan mercredi territorial », une première étape d'harmonisation tarifaire a été validée et appliquée au 1er septembre 2019, suite à la délibération du conseil communautaire 40/19 du 26 Juillet 2019.

Pour rappel le « Plan mercredi » s'appuie sur les deux accueils de loisirs du territoire, à savoir les P'tits Montagnards à Corrençon-en-Vercors et la Passerelle à Lans-en-Vercors. Il permet de légitimer une démarche de territoire qui va dans le sens de la cohérence, de la complémentarité et de la continuité éducative soutenues par la commission enfance jeunesse de la CCMV.

Aussi, il est proposé une tarification identique pour tous les enfants du territoire fréquentant l'un de ces deux accueils de loisirs (le tarif « hors territoire » s'applique aux enfants extérieurs aux 6 communes).

Ce principe d'harmonisation est désormais possible grâce à l'instauration d'une participation financière de chacune des communes en fonction du nombre d'heures enfants réalisées et surtout facturées l'année précédente dans chacun des accueils de loisirs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération qui a pour objet de définir les conditions de mise en oeuvre ainsi que le taux horaire 2020 retenu pour la participation de la commune au financement des heures d'accueil des enfants accueillis au sein de la structure « Les P'tits Montagnards » les mercredis et /ou durant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tarification des accueils de loisirs dans le cadre du PEDTI / Mercredi

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 01/07/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 02/07/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11) DELIBERATION N° DEL2021085 : CONVENTION D'USAGE DE TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE D'ESCALADE

Monsieur le Maire présente le projet de conventionnement avec le Département de l'Isère concernant les sites identifiés sur la commune qui, en raison de leur situation, de leur nature et leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique de l'escalade.

La Département, dans le cadre du développement sportif et touristique de son territoire souhaite pérenniser les sites écoles pour la pratique de l'escalade. La gestion et l'entretien de ce site seront confiés à la Fédération française de Montagne et d'Escalade en vertu des statuts, et de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des sports, a pour objet de favoriser et d'organiser la pratique de l'escalade sur l'ensemble du territoire national et pour tous les pratiquants. Ce conventionnement doit permettre, en raison des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique de l'escalade de préciser les conditions de cette autorisation d'usage. Elle formalise également l'ouverture de ces terrains au public pour la pratique de cette activité et précise également le degré d'intervention et de responsabilité du Département et du gestionnaire chargé d'assurer l'entretien du site sportif.

Les sites identifiés à Lans-en-Vercors par le Département de l'Isère, dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) sont :

- Site des Allières (parcelle B0626)
- Site de Lans-en-Vercors (parcelles D0191 et D0221)

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Ce conventionnement concerne uniquement les deux sites d'escalade officiels ?"

Madame Violaine VIGNON : "Oui, le site de Lans-en-Vercors qui se trouve au début de la route qui va aux Montagnes de Lans, le rocher à gauche, et, le site aux Allières au début des pistes de ski de fond, les petites falaises à gauche, en direction du collet du Furon."

Madame Caroline DELAVENNE : "Quand tu dis sites officiels, tu ne sous-entend pas qu'il y a des sites non officiels ?"

Madame Violaine VIGNON : "Bien sûr que si, il y en a beaucoup..."

Monsieur Guy CHARRON : "Il y en a sur toutes les communes."

Monsieur le Maire : "Oui, typiquement, le site d'escalade sur les falaises du Furon est un site non officiel, aux Egauds, sous les Ramées..."

Madame Caroline DELAVENNE : "Qui est responsable en cas d'accident ?"

Monsieur Daniel MOULIN : "Il y a une recherche et après il peut y avoir des co-responsables... Il est supposé à chaque fois que chacun a respecté les responsabilités qui lui incombent. La convention ne met pas tout le monde à l'abri de tout... C'est une convention d'obligation de moyens..."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le conventionnement d'usage de terrains en vue de la pratique d'escalade avec le Conseil Départemental de l'Isère,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 01/07/2021
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 02/07/2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12) DELIBERATION N° DEL2021086 : CONVENTION RELATIVE A LA PROMOTION ET A LA VENTE DES LIVRETS DU CHEMIN DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à la réactualisation des outils de médiation culturelle dédiés au chemin du patrimoine : brochure, bornes explicatives, panneau d'accueil.

Ce travail a notamment conduit à la réédition du livret permettant aux visiteurs de bénéficier d'explications tout au long du parcours. Cet outil dédié au chemin du patrimoine participe également à la promotion de la commune et de son histoire.

Compte-tenu de la dimension qualitative de cet objet, Monsieur le Maire propose que les livrets soient édités à 5000 exemplaires et vendus au prix unitaire de 2 €.

Le livret participant également à la présentation de la commune, 500 exemplaires seront conservés à des fins promotionnelles, de communication et de connaissance : accueil des nouveaux habitants, élus en visite, médiathèques du territoire, et tout autre action susceptible de favoriser la promotion de la commune Lans-en-Vercors.

La vente des livrets du patrimoine sera assurée par l'office de tourisme intercommunal, selon les conditions prévues dans la convention présentée en annexe de la présente délibération.

Une édition numérique réduite du livret sera disponible en téléchargement sur les sites internet de l'OTI Vercors et de la commune de Lans-en-Vercors.

Monsieur Jean-Charles TABITA n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention relative à la promotion et à la vente des livrets du chemin du patrimoine avec l'office de tourisme intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 01/07/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 02/07/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13) DELIBERATION N° DEL2021087 : COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE (PARCELLE 54)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, le programme de coupe à asseoir proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2021, en forêt communal relevant du régime forestier.

La réalisation d'une coupe sur la parcelle 54 est proposée en 2021, soit en anticipation de l'Etat d'Assiette 2022 pour des raisons sanitaires, et pour intégration au projet plan de relance (réalisation de trouées avant plantation).

Coupes à marteler :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupe anticipée (N-1)	54		350	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Les coupes dont l'exploitation est prévue en Bois Façonnés pourront être vendues dans le cadre des ventes groupées et réalisées dans le cadre de l'exploitation groupée. Cette

orientation s'applique aussi aux coupes martelées lors des exercices précédents et qui n'ont pas encore été commercialisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-dessus, et d'en garantir la destination et la commercialisation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 01/07/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 02/07/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14) DELIBERATION N° DEL2021088 : MOTION RELATIVE A LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

CONSIDERANT les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;

CONSIDERANT les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

CONSIDERANT le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat - ONF ;

CONSIDERANT le rôle essentiel de l'ONF, parmi ses nombreuses missions, d'accompagnement des collectivités dans la régulation et la coordination des activités des usagers qu'elles soient forestières, touristiques, sportives, de randonnées ou encore de simples loisirs ;

CONSIDERANT l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

CONSIDERANT l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;

CONSIDERANT les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

CONSIDERANT les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt - bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat - ONF ;

- **DEMANDE** une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

La secrétaire de séance
Marcelle DUPONT



